

GREENPEACE

Bois illégal : premiers procès en France, pour une application du RBUE

Note récapitulative
mai 2023



contact presse :
Magali Rubino
magali.rubino@greenpeace.Org / 07 78 41 78 78

Le bois illégal

Est considéré comme bois illégal les grumes de bois issues de l'exploitation forestière illégale, laquelle désigne toute coupe de bois pratiquée sans autorisation légale de l'Etat concerné, ou par des moyens illégaux (travail d'enfants, travailleurs ne répondant pas aux normes de formation ou protection du pays, chantier ne répondant pas aux prescriptions de l'OIT (Organisation internationale du travail) etc.)

Du bois peut ainsi être déclaré illégal quand il est coupé ou exploité en violation des lois du pays producteur. La légalité des papiers administratifs fournis par les exportateurs ou négociants de bois dans les pays forestiers ne peut toutefois pas être considérée comme acquise. **C'est tout le problème du marché du bois, notamment tropical, extrêmement éclaté, avec de nombreux intermédiaires et étapes de transformation tout au long de la chaîne d'approvisionnement.**

L'exploitation de bois illégal est un problème global, environnemental et social majeur. C'est la première étape de la déforestation. L'exploitation du bois nécessite de fragmenter les forêts denses, souvent encore préservées (paysages de forêts intactes) en y traçant de larges routes pour y acheminer matériel, machines et main d'œuvre avant d'en extraire du bois de valeur.

Le trafic de bois illégal est donc une immense industrie parallèle qui pèse des milliards et menace les forêts du monde entier. Comme rappelé par Interpol, les atteintes à l'environnement qui en découlent vont souvent de pair avec d'autres infractions comme la corruption ou le blanchiment.

L'exploitation du bois illégal peut être liée financièrement au crime organisé ou à des fraudes fiscales, et elle peut alimenter des guerres civiles ou des régimes dictatoriaux (ce fut le cas au Libéria, en Birmanie, République démocratique du Congo, etc.)

- L'exploitation forestière illégale représente entre 15 et 30 % du bois commercialisé dans le monde¹.
- Le commerce du bois illégal est estimé entre 51 et 152 milliards d'USD par an, ce qui entraîne des pertes considérables de recettes fiscales.



¹ <https://www.interpol.int/fr/Infractions/Criminalite-environnementale/Criminalite-forestiere>

Le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE)

Le Règlement sur le bois de l'UE dit le "RBUE", entré en application dans les Etats membres le 3 mars 2013, vise à écarter du marché communautaire le bois et les produits dérivés issus d'une récolte illégale.

Il fixe des obligations aux opérateurs (importateurs, exploitants forestiers, scieries, négociants etc.) mettant du bois et des produits dérivés et vise ainsi à bannir le bois illégal du marché européen.

Il prévoit notamment :

- Une obligation de résultats : la mise sur le marché de bois issu d'une récolte illégale ou de produits dérivés issus de ce bois est interdite.
- Une obligation de moyens renforcée pour les premiers metteurs sur le marché : les opérateurs doivent faire preuve de "diligence raisonnable" lorsqu'ils commercialisent pour la première fois sur le marché européen du bois ou des produits dérivés, c'est-à-dire qu'ils doivent prendre toutes les précautions possibles pour éviter de commercialiser du bois issu d'une récolte illégale ou un produit dérivé de ce bois grâce à l'utilisation d'un système de traçabilité efficient. Concrètement, il est demandé aux commerçants d'avoir la vision la plus complète possible de leur chaîne d'approvisionnement et d'être en capacité de démontrer qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour limiter les risques d'illégalité.

Les opérateurs doivent évaluer précisément les risques d'illégalité et prévoir des mesures d'atténuation des risques, importation par importation, en adaptant ces mesures en fonction par exemple du niveau de risques de la zone (ex: Etat du Para au Brésil où les risques de fraudes sont très élevés) et du profil des entreprises impliquées dans la chaîne (ex: lorsqu'elles ont précédemment subi des embargos).



Les Accords de Partenariat Volontaire (APV)

Six pays (l'Indonésie, le Ghana, le Liberia, le Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo) ont signé un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne. Ces accords s'inscrivent dans le cadre du plan d'action communautaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (plan FLEGT), qui vise à renforcer la gouvernance forestière et à lutter contre le commerce de bois illégal. Le pays signataire d'un APV doit ainsi disposer d'un cadre juridique national servant à définir et vérifier la légalité du bois.

Ces accords ne constituent évidemment pas un blanc seing dont les entreprises pourraient tenter de se prévaloir pour justifier de la légalité du bois ou pour alléger son évaluation et atténuation des risques.

Le Commerce du Bois et le Bureau Veritas

Les opérateurs peuvent utiliser leur propre système de diligence raisonnée ou se tourner vers des organisations de contrôle reconnues par la Commission européenne pour les aider à réduire le risque de vente de bois illégal. En France, l'association professionnelle [Le Commerce du Bois](#), qui fédère plus de 160 entreprises et 90 % des distributeurs français de bois a été accréditée par la Commission européenne et rejoint la société Bureau Veritas Certification.

Par ailleurs, ces organismes devraient mettre en place des contrôles effectifs - notamment avec des contrôles de terrain - et ne présenter aucun risque de conflits d'intérêts. Les premiers procès sur le bois illégal en France concernent pourtant des entreprises qui ont fait appel à ces organisations dont les contrôles ne s'avèrent ni efficaces ni indépendants. **Le LCB a en l'occurrence longtemps été présidé par le directeur de la société ISB FRANCE (2015 - 2021), une société poursuivie pour ses manquements au RBUE devant le tribunal correctionnel de Rennes.**

Cette société et l'entreprise ETS Pierre ROBERT qui sont renvoyées devant les tribunaux correctionnels en juin 2023, produisent vainement en défense des audits de ces organismes. Or, ces évaluations financées par les entreprises portent sur leur méthode générale d'évaluation des risques et ne portent que sur des échantillons de contrats (quelques exemples d'importations appréciées). Leur avis n'a évidemment aucune incidence sur la légalité ou pas du bois importé.

La loi d'avenir agricole

La France a attendu la publication de la [Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt](#), en octobre 2014, pour préciser les peines encourues par les sociétés de commerce de bois. S'il met sur le marché européen ses produits sans avoir adopté ou respecté de système de diligence raisonnée, l'opérateur encourt jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (pour le responsable et 500 000 euros pour la personne morale), soit les mêmes peines que pour importation de bois illégal.

En France, une application lacunaire du RBUE

Malgré l'entrée en vigueur du règlement en 2013, la France via son autorité compétente principale qui est le Ministère de l'agriculture, n'a commencé les contrôles qu'à partir de 2016. Ces contrôles sont défectueux sur de nombreux points : absence d'indépendance des services de contrôles (qui dépendent des Préfectures), qualité très insuffisante des contrôles, absence de mise en demeure ou de sanctions administratives et refus de transparence de l'Etat sur les contrôles..

L'Administration fait ainsi de la rétention d'informations sur ces contrôles. Greenpeace France a été contrainte de saisir la justice administrative avec succès pour que le tribunal ordonne la communication de rapports de contrôles d'une société importatrice située en Nouvelle-Aquitaine. Malgré ce précédent, le Ministère de l'agriculture refuse de nous communiquer les informations sur les contrôles. Greenpeace France et France Nature Environnement ont donc saisi le tribunal administratif de Paris pour contraindre le Ministère à nous communiquer ces informations portant sur les contrôles opérés au cours des cinq dernières années..

Depuis 2013, Greenpeace a par ailleurs signalé de nombreux chargements de bois importés jugés illégaux. Ces cargaisons proviennent principalement de la République démocratique du Congo (RDC) et du Brésil.

Or, malgré les alertes de Greenpeace France et d'autres organisations sur ces importations, les contrôles de l'Administration concluent sur ces entreprises à leur "conformité" au RBUE. Du fait de l'absence d'indépendance et de contrôles extrêmement lacunaires, les conclusions de ces contrôles ne sont pas fiables et l'association Greenpeace France a été obligée de saisir la justice.

L'enquête de Greenpeace au Brésil

Au Brésil, en raison de diverses fraudes qui touchent toutes les étapes de la filière, de l'autorisation à la récolte en passant par la mise sur le marché, il est pratiquement impossible de distinguer le bois illégal du bois légal.

Les principaux États producteurs, le Mato Grosso et le Pará, sont dotés de systèmes d'autorisation et de contrôle décentralisés et non intégrés, ce qui complique encore davantage le repérage des fraudes. Dans le même temps, les marchés internationaux se sont montrés réticents à adopter des mesures pour atténuer les risques de commercialisation de bois illégal brésilien.

L'une des principales failles de la gouvernance forestière des États amazoniens réside dans l'inefficacité des procédures d'autorisation des Plans d'aménagement forestier durable² (PMFS). L'obtention d'un tel document constitue l'une des premières étapes de l'exploitation forestière légale. Dans la plupart des cas³, aucune inspection de terrain n'est effectuée au préalable, et la qualité des contrôles post-exploitation semble laisser à désirer. Cela permet aux ingénieurs forestiers de surévaluer les volumes de bois disponibles à la coupe au sein d'une Zone de gestion forestière⁴ (AMF), ou de rajouter des espèces à haute valeur commerciale sur l'inventaire forestier. Les secrétariats d'État à l'environnement attribuent ensuite des crédits forestiers pour la récolte et le transport de ce bois qui, en réalité, n'existe pas. Ces crédits permettent ensuite de « blanchir » les activités des scieries qui transforment du bois illégalement prélevé dans des forêts situées dans des territoires indigènes, des aires protégées ou des domaines publics.



Dans le rapport « Imaginary Trees, Real Destruction », des chercheurs de l'école d'agriculture Luiz de Queiroz de l'université de San Paulo (Esalq/USP)⁵ se sont penchés sur la densité (en mètres cubes par hectare) du bois d'ipé (du genre *Handroanthus*, autrefois appelé *Tabebuia*) indiquée dans les inventaires de 586 aires forestières faisant l'objet de PMFS délivrés dans l'État du Pará entre 2013 et 2017. D'après cette étude, 77 % des inventaires présentaient des volumes d'ipé supérieurs aux niveaux

² *Plano de Manejo Florestal Sustentável* (PMFS) : document technique précisant les modalités d'exploitation d'un domaine forestier privé pour une période maximale de cinq ans. La validation d'un tel document par l'autorité environnementale d'un État est obligatoire pour toute exploitation d'un domaine au-delà des 20 % légalement autorisés.

³ Bien que le secrétariat d'État à l'environnement, responsable du processus d'autorisation, soit tenu de mener des analyses avant et après l'exploitation, il ne le fait pas systématiquement sur l'ensemble des surfaces couvertes par un PMFS.

⁴ *Área de Manejo Florestal* (AMF) : surface qui, au sein d'un domaine, est couverte par un PMFS. L'AMF est généralement divisée en différentes Unités de production annuelle (*Unidade de Produção Anual*, UPA), mais elle peut aussi n'en contenir qu'une seule.

⁵ The Tropical Forestry Laboratory of Esalq/USP – Labstrop. Étude non publiée à ce jour.

naturels maximum probables, établis lors de précédentes recherches⁶ menées dans cinq forêts publiques du Pará⁷.

À partir de ces travaux, Greenpeace Brésil a effectué une analyse de toutes les Autorisations d'exploitation (*Autorização de Exploração Florestal*, AUTEF) valides entre 2016 et 2019 pour chaque Unité de production (Unidade de Produção Anual, UPA)⁸ contenant du bois d'ipé, autorisée par le Secrétariat d'État à l'environnement du Pará (*Secretaria Estadual de Meio Ambiente e Sustentabilidade*, Semas), (voir chapitre 2).

Greenpeace Brésil a entrepris des inspections de terrain avec des chercheurs de l'université de Sao Paulo et des spécialistes de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (*Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis*, Ibama) pour vérifier le genre des arbres laissés sur pied et des souches répertoriés comme appartenant au genre ipé dans les inventaires de six AMF. Ces analyses plus poussées ont permis de mettre en évidence des failles telle qu'une identification botanique incorrecte, une surestimation délibérée des volumes d'arbres et la comptabilisation d'arbres non existants, entre autres stratégies utilisées pour prélever illégalement du bois au sein de ces six AMF ainsi que dans d'autres aires forestières.

Le rapport démontre que le processus d'autorisation laxiste, ainsi que l'exploitation forestière illégale et irréfléchie des arbres d'ipé, causent des dommages aux forêts et à leurs habitants. Certaines conséquences de ce crime environnemental sont déjà visibles, notamment la construction de pistes illégales qui s'enfoncent toujours plus loin dans les forêts, la dégradation croissante des écosystèmes, la destruction de la biodiversité et l'intensification des actes de violence dans les régions concernées⁹.

Les principaux États brésiliens producteurs de bois doivent de toute urgence mettre en place un système robuste de gouvernance forestière et d'application de la législation s'ils comptent garantir que tout le bois provenant de l'Amazonie brésilienne est prélevé en toute légalité et dans le respect total des droits des populations autochtones et autres peuples traditionnels. Du côté des importateurs, ces derniers doivent opérer des contrôles dans ces zones à risques avec une vigilance maximale dans l'évaluation et l'atténuation des risques d'importation de bois illégal. Les opérateurs ne pouvant pas se fier aux documents de légalité, doivent demander des comptes aux entreprises de leur chaîne d'approvisionnement et des vérifications in situ - dans les parcelles - doivent être opérées. A défaut de garanties suffisantes donc lorsque les mesures de gestion de risques sont inefficaces, les opérateurs ne devraient pas procéder à certaines importations.

La procédure pénale : deux premiers procès en juin 2023

Suite aux [investigations](#) de Greenpeace Brésil, en partenariat avec l'Ibama et l'université de Sao Paulo, Greenpeace France a déposé deux plaintes en 2019, sur des importations de bois depuis de le Brésil (État du Para) contre deux sociétés françaises identifiées dans le rapport de Greenpeace : ETABLISSEMENTS P.ROBERT & CIE et ISB FRANCE. Ces deux plaintes ont débouché sur des enquêtes préliminaires menées par la police de Rennes et la gendarmerie de La Châtre, avec l'assistance de l'OCLAESP et l'OFB (Office Français de la Biodiversité). En 2022, les deux entreprises ont été renvoyées devant les tribunaux correctionnels de Châteauroux (Ets P. Robert) et de Rennes (ISB) pour des audiences en juin 2023.

Elles seront jugées pour délit de manquement au système de diligence raisonnée. En d'autres termes, il leur est reproché de ne pas avoir suffisamment évalué et réduit les risques d'importation de bois illégal dans le cadre des importations identifiées par le rapport de Greenpeace France.

⁶ Schulze, M., Grogan, J., Uhl, C., Lentini, M. and Vidal, E. (2008). Evaluating Ipelpe (*Tabebuia*, Bignoniaceae) logging in Amazonia: sustainable management or catalyst for forest degradation? *Biological Conservation*, 141, pp. 2071-85, www.fs.fed.us/global/iitf/pubs/ja_iitf_2008_schulze001.pdf (ci-après : Schulze et al., 2008).

⁷ <http://www.florestal.gov.br/florestas-sob-concessao>

⁸ *Unidade de Produção Anual* (UPA) : subdivision d'une Zone de gestion forestière (AMF) devant être exploitée sur une année (avec la possibilité de poursuivre les activités d'exploitation pendant une année supplémentaire).

⁹ Au sujet des violences, voir le rapport de Greenpeace Brésil : *Madeira manchada de sangue*, <http://bit.ly/2jdtESe>

Ces dossiers sont importants car ils s'inscrivent dans un contexte juridique français et européen où la question de la gestion des risques par les entreprises (par exemple avec la loi devoir de vigilance qui peut engager la responsabilité civile pour faute des sociétés) offre à la justice une possibilité d'apprécier les comportements fautifs ou délictuels des entreprises. Concrètement, les juges devront analyser si les mesures prises par les entreprises compte tenu des risques d'illégalité de ces importations ont été "raisonnables" et donc conformes au RBUE. Ces procès peuvent devenir un moyen de rappeler à l'ordre des sociétés qui importent des produits qui contribuent à la destruction de l'environnement. Ils pourraient permettre d'envoyer un signal dans le secteur professionnel du commerce du bois en rappelant l'obligation d'appliquer le RBUE et qu'à défaut des sanctions judiciaires peuvent être prononcées.

- L'audience au tribunal correctionnel de Châteauroux où l'entreprise P.ROBERT & CIE est prévenue aura lieu le 7 juin 2023 à 13h30
- L'audience au tribunal correctionnel de Rennes où l'entreprise ISB FRANCE est prévenue aura lieu le 19 juin 2023 à 14h

Ces sociétés ont importé du bois depuis une zone très à risques dans l'Etat du Para sans prendre de précautions spécifiques : par exemple sans demander de comptes aux fournisseurs (alors qu'une des entreprises fournisseur avait eu des embargos); sans recherche préalable sur certains fournisseurs etc. ni aucune vérification de terrain ainsi qu'aucune prise en compte des informations publiques existantes sur les risques de fraude dans cette zone.

Dans chacun de ces dossiers, les contrôles opérés par les services des préfectures, les DRAAF (Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), ont été lacunaires et leurs conclusions toujours favorables aux sociétés. Pour Greenpeace, ces contrôles manquent d'indépendance, car sont sous l'autorité du Préfet, et le personnel manque de formation et de moyens.

Des procédures dont les suites pourraient impacter l'application du règlement zéro déforestation

Au niveau européen, le [règlement zéro déforestation](#) est en voie d'être adopté définitivement d'ici fin juin 2023. Il prévoit également que les entreprises, notamment importatrices, se dotent d'un système "diligence raisonnée" similaire à celui du règlement sur le bois illégal, lequel sera absorbé par ce nouveau règlement. [Celui-ci](#) obligera les entreprises à fournir des informations sur leurs produits, une évaluation des risques de non conformité au règlement et, le cas échéant, le détail des mesures d'atténuation des risques en question. Ce nouveau système de diligence raisonnée couvrira un plus large spectre de produits comprenant les bovins, l'huile de palme, le café, le bois, le cacao ou encore le soja.

Il s'agira donc des premières jurisprudences sur cette notion d'obligation de diligence raisonnée et où l'on attend du juge qu'il place le curseur de vigilance suffisamment haut chez les entreprises ainsi qu'il ne se laisse pas piéger par des audits, certifications etc. brandies par les entreprises comme des blancs-seings.

Ces procès seront aussi l'occasion de mettre en lumière les lacunes du système de contrôles actuel de l'administration - manque d'indépendance et de moyens - et devraient alerter les autorités publiques au regard de l'important chantier de l'application future du règlement déforestation importée.

Légendes et crédits photo :

Page 1

Action de Greenpeace contre une scierie située à proximité de la capitale de l'État de Para, Belem, qui a été associée à des illégalités dans le secteur du bois et liée au marché américain du bois (2014).

© Marizilda Cruppe / Greenpeace

Page 2

Mission d'évaluation de la déforestation en Amazonie (2015).

© Bruno Kelly / Greenpeace

page 3

Action Greenpeace dans le port de La Rochelle sur le cargo Safmarine Sahara, chargé de bois provenant d'entreprises liées à des exploitations forestières illégales en RDC (2014).

© Pierre Baelen / Greenpeace

page 5

Des experts d'IBAMA mesurent le volume de bois et travaillent sur l'identification botanique dans une scierie suspectée de réception d'Ipê illégal, à Uruará, État de Pará (2017).

© Marizilda Cruppe / Greenpeace